

Code direction : 030

Répartition des recours par grade et niveau de recours (recours hiérarchiques, CAPN/CCP)

Grade - Echelon	Recours hiérarchique	Recours CAPN / CCP	Recours contentieux
Inspecteur	1	1	-
Contrôleur 1ère classe	1	1	-
Contrôleur 2nde classe	1	-	-
TOTAL	3	2	-

Rappels :

- Le recours porte sur les éléments du compte rendu concourant à la procédure d'évaluation, y compris les objectifs fixés pour l'année à venir et le visa de l'autorité hiérarchique (conformément à la circulaire du 29 janvier 2013).
- Conformément au décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux CAP dans la Fonction publique de l'État une nouvelle cartographie des CAP est mise en place à compter du 1er janvier 2023 et 3 CAP sont instituées **au niveau national exclusivement** pour chacune des 3 catégories A, B et C, **sans distinction de grade**. En conséquence, les CAP locales sont supprimées.
- Pour les agents contractuels de droit public, la commission paritaire compétente est la commission consultative paritaire (CCP), en application des arrêtés du 19 juin 2002 et du 6 août 2010.